

Xylella fastidiosa



Olivier infesté par *Xylella fastidiosa*
Image: EPPO

Qu'est-ce que *Xylella fastidiosa* ?

Xylella fastidiosa est une bactérie dangereuse soumise à quarantaine qui affecte un très large éventail de plantes ornementales, utiles. Elle peut causer des dommages considérables tels que flétrissure, brûlure des feuilles, croissance réduite et même la mort (« fastidiosa » = fastidieux) de populations végétales entières. L'agent pathogène a été **détecté pour la première fois en Europe en octobre 2013**, dans des oliveraies du sud de l'Italie.

État en juillet 2025

La liste des plantes hôtes connues est régulièrement mise à jour par le Service phytosanitaire fédéral (SPF).

Vous trouverez la dernière version ici : [Liste SPF \(état au 04.02.2025\)](#)

Importance pour la Suisse

La Suisse reste **indemne** de cette infestation. Afin de préserver cette situation, des mesures de protection complètes sont en vigueur conformément à l'ordonnance sur la santé des végétaux et aux réglementations de l'UE.

Aperçu des mesures de protection

- **Depuis le 28 février 2001 :**

L'organisme de quarantaine était déjà soumis à **déclaration** en vertu de l'ancienne ordonnance sur la protection des végétaux du 28 février 2001.

- **Depuis le 15 juin 2016 :**

Les plantes hôtes ne peuvent être commercialisées en Suisse et dans l'UE qu'avec un **passport phytosanitaire**. Cela permet d'assurer la traçabilité.

- **Depuis le 1er mars 2018 :**

Contrôles visuels lors du contrôle relatif du passeport phytosanitaire. En outre, 6 plantes hôtes particulièrement sensibles sont testées par l'organisme de contrôle mandaté ou par le Service phytosanitaire fédéral (*Coffea*, *Lavandula dendata*, *Nerium oleander*, *Olea europaea*, *Polygala myrtifolia*, *Prunus dulcis*).

- **Depuis 2026 :**

À partir de 2026, des prélèvements de routine payants seront effectués sur d'autres plantes hôtes :

- ***Lavandula angustifolia***
- ***Lavandula latifolia***
- ***Lavandula stoechas***
- ***Lavandula x intermedia***
- ***Salvia rosmarinus* (= *Rosmarinus officinalis*)**

Un prélèvement de routine est obligatoire dès lors que les plantes sont mises sur le marché avec un passeport phytosanitaire. Dans deux cas, il est possible de renoncer à un prélèvement de routine :

- Les plantes sont mises sur le marché **sans passeport phytosanitaire** (par exemple pour la vente sur place à des particuliers qui n'utilisent pas les plantes à des fins commerciales ou professionnelles).
- Les plantes sont achetées, repotées si nécessaire, puis vendues au cours de **la même année civile**.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

- [Office fédéral de l'agriculture OFAG](#)
- [EPPO Global Database](#) (y compris [carte](#) de la répartition actuelle)

Lettre d'accompagnement

Vous trouverez à la page suivante une lettre d'accompagnement que vous pouvez remettre à vos clients afin de les informer de la situation.

Chère clientèle,

Les journées raccourcissent et deviennent de plus en plus froide, les plantes frileuses doivent rejoindre leurs quartiers d'hiver.

Mais comme vous l'avez peut-être lu dans la presse, le sud de l'Europe est contaminé par une bactérie du nom de *Xylella fastidiosa*. Cette bactérie agressive est particulièrement dangereuse, car elle s'attaque à de nombreuses plantes différentes et provoque ainsi des dommages considérables. **Il est donc crucial d'empêcher qu'elle arrive en Suisse et s'y propage.**

Certaines plantes méditerranéennes prisées dans nos régions sont des plantes à risque. C'est le cas du laurier-rose et de l'olivier mais aussi d'autres plantes. C'est pourquoi nous procéderons à un contrôle rigoureux des plantes qui nous seront confiées pour l'hiver. Cependant, pour mettre toutes les chances de notre côté, nous avons aussi besoin de votre aide. Nous vous prions de nous informer lorsque :

- Une ou plusieurs de vos plantes ne se sont pas développées normalement au cours de cette année. Certaines feuilles se dessèchent en partant de la pointe ; des branches entières, voire des plantes entières sont mortes.
- Au cours des trois années passées, vous avez reçu ou ramené des plantes venant de l'étranger.

Si l'un de ces points s'applique à l'une ou à plusieurs de vos plantes, veuillez nous appeler afin que nous trouvions une solution ensemble. Nous vous rendons attentifs au fait que nous ne pouvons prendre en charge les frais occasionnés par la perte de vos plantes si notre établissement devait être touché par les mesures de quarantaine imposées par les autorités.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.